

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

1

**EN DATE DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de janvier,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Jean-Pierre VIGNERON ; Sylvie DUFRANC ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Carole JAULT ; Alexandre LAFFARGUE ; Anne-Marie LAFFONT ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Marguerite BRULE ; Eugénie BARRON ; Nathalie GIPOULOU ; Aurélie GOUY ; Sébastien LAIZET.

**Etaient absents excusés** : Véronique SOUBELET (procuration à S. DUFRANC) ; Michaël COULARDEAU (procuration à Alexandre de Montesquieu) ; Sébastien DUBARD (procuration à Michel DUFRANC) ; Jérôme LAPORTE (procuration à Jean-Pierre VIGNERON) ; Mélanie MATHIEU (procuration à Alexandre LAFFARGUE) ; Carol BRENIER (présente pour la délibération sur la révision du PLU - procuration à Carole JAULT pour les autres délibérations).

**Etaient absents** : André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Hélène BRANEYRE ; Bernard CAMI-DEBAT ; Corinne MARTINEZ ; Thibault SUDRE.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 15 janvier 2019

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) URBANISME</b>
----------------------

**1901.001 Avis sur le PLU d'Ayguemorte les Graves (unanimité)**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-16, L153-17 et R 153-4,

Par délibération du 7 novembre 2018, la Commune d'Ayguemorte les Graves a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de La Brède est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le projet de révision du PLU d'Ayguemorte les Graves a été transmis le 14 novembre 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

La commune d'Ayguemorte les Graves est limitrophe avec la commune de La Brède au nord-est. Ce projet est cohérent sur les limites communales au regard du PLU de La Brède.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune d'Ayguemorte les Graves.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour** :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ayguemorte les Graves.

### **1901.002-2 Révision du PLU (modifications et poursuite de l'enquête publique (unanimité)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L103-2 à L103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L151-43, L153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, et R. 153-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU,

Vu le code du Patrimoine, et notamment les articles L621-30 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L112-1-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-3 et suivants, R123-9 et suivants,

Vu la délibération du 20 mars 2004 par laquelle le conseil municipal de La Brède a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 13 mai 2005 par laquelle le conseil municipal de La Brède a approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le conseil municipal de La Brède a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 3 février 2006 par laquelle le conseil municipal de La Brède a approuvé la 3<sup>ème</sup> modification du PLU,

Vu la délibération du 21 mars 2012 par laquelle le conseil municipal de La Brède a approuvé la 4<sup>ème</sup> modification de son PLU,

Vu la délibération du 4 juin 2014 par laquelle le conseil municipal de La Brède a prescrit la révision du PLU et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique,

Vu les débats du conseil municipal de La Brède en date des 23 novembre 2016, 10 avril 2017 et 14 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du PLU engagée,

Vu la délibération du 13 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de La Brède a tiré le bilan de la concertation publique, a arrêté le projet de la révision du PLU, a émis un avis favorable à la proposition du Périmètre Délimité des Abords et a autorisé Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLU et sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu la correspondance de M. le Préfet en date du 28 août 2017 concernant la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Attendu la réunion de la commission « toutes commissions » qui s'est réunie le 7 février 2018,

Attendu la réunion de la commission « toutes commissions » qui s'est réunie le 11 juin 2018,

Vu l'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques en date du 5 septembre 2018,

Vu les différents avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de révision du PLU arrêté,

Attendu la réunion de la commission « toutes commissions » qui s'est réunie le 24 octobre 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Maire du 31 octobre 2018 précisant à Madame Michèle CAREIRON-ARMAND, commissaire enquêteur, son intention de suspendre l'enquête publique,

Vu le courrier de Madame Michèle CAREIRON-ARMAND, commissaire enquêteur, du 5 novembre 2018 précisant qu'elle a bien pris note de la volonté de Monsieur le Maire de suspendre l'enquête publique unique, qu'elle ne formule aucune objection à cette suspension et qu'elle est tout à fait disposée à reprendre l'enquête,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de La Brède a validé la suspension de l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques et a autorisé Monsieur le Maire à suspendre l'enquête publique par arrêté,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 novembre 2018 décidant de la suspension de l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques,

Attendu la réunion de la commission « toutes commissions » qui s'est réunie le 14 janvier 2019,

Vu le dossier du projet de révision du PLU modifié,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contexte dans lequel se déroule le projet arrêté de la révision du PLU.

Monsieur le Maire précise que des modifications ont été apportées au dossier de révision du PLU afin de prendre en compte les demandes des personnes publiques associées dans leur avis. Conformément à l'article L123-14 du code de l'environnement, l'enquête publique a été suspendue à cet effet. Elle doit être poursuivie dans les six mois.

La première modification concerne la prise en compte du risque inondation et l'interdiction de toute constructibilité dans le lit majeur du Saucats. La capacité d'accueil en termes de logements a dû être compensée par ailleurs afin que le document reste compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

D'autres modifications demandées par les personnes publiques associées, qui, comme la première, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ont également été apportées afin d'améliorer le document.

Le public a été informé des modifications apportées lors de la réunion publique du 16 janvier 2019.

Le projet de révision du PLU modifié, incluant le rapport de présentation sur les incidences environnementales intégrant ces modifications, sera transmis pour avis à l'autorité environnementale, conformément à l'article L123-14 du code de l'environnement. Il sera également adressé pour information à l'Etat, au SYSDAU et à la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'enquête publique se poursuivra dans les six mois de la suspension, soit avant le 12 mai 2019, pendant une durée d'au moins trente jours.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (Monsieur Jean-Pierre VIGNERON et Madame Eugénie BARRON n'ayant pas participé au vote) décide **par 19 voix** :

- D'approuver les modifications apportées au dossier de révision du PLU arrêté le 13 juin 2018 et qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- De valider la poursuite de l'enquête publique unique portant à la fois sur la révision du PLU, la révision du zonage d'assainissement et la création du périmètre délimité des abords des monuments historiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'enquête publique par arrêté et d'effectuer toutes les formalités correspondantes.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

## II° FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

*(départ de Madame BRENIER en cours de séance)*

### **1901.003-2 Ouverture anticipée de crédits d'investissement (unanimité)**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal, jusqu'au vote du budget, peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors reports, restes à réaliser et remboursement de la dette : 1 735 000 € / 4 = 433 750 €) ;

Considérant les besoins identifiés dès le début de l'année pour des dépenses de travaux et d'équipement dont le lancement pourrait s'avérer nécessaire avant le vote du budget primitif ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces projets ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 21 voix pour** l'ouverture de crédits d'investissement selon les affectations prévues ci-après et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

#### 1) **Programme 33** : Voirie :

Maîtrise d'œuvre d'une piste multifonctions avenue de la Blancherie et aménagement de la rue du Moulin (article 2315/822) :	15 000 €
Etude géotechnique Bassin des Cabernets (article 2031/824) :	8 000 €
Travaux divers de voirie av. de la Sauque et du Reys (article 2315/822) :	25 000 €

2) **Programme 47** : Acquisition de matériel et informatique :

Matériel service entretien bâtiments (laveuse, aspirateur, chariots) :  
(article 2188/251) 4 200 €

Matériel informatique (NAS de sauvegarde, firewall école, PC...) :  
(article 2183/020 - 212) 8 000 €

3) **Programme 64** : Equipement sportifs :

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby  
(article 2315/412) : 170 000 €

4) **Programme 85** : Documents d'urbanisme

Reprise d'études pour la révision du PLU, suite avis des PPA  
et module informatique pour reprise enquête publique (article 202/020) : 5 000 €

**Total :** 235 200 €

**1901.004 Convention avec le Conseil Départemental (Piste C. de Gaulle) (unanimité)**

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 22 janvier, 13 juin et 12 novembre 2018 relatives à la création d'une piste multifonctions à réaliser par la Commune de La Brède le long de l'avenue Charles de Gaulle, route départementale à grande circulation ;

Considérant que ce cheminement doux, qui sera implanté sur le domaine public communal ou départemental, traversera la route départementale au droit de la zone d'activités du Coudougney à l'aide d'un plateau ralentisseur ;

Vu l'avis favorable, en date du 24 juillet 2018, de l'Observatoire et Techniques de Sécurité Routière (OTSR) obligatoirement consulté pour les voies à grande circulation et le passage des convois exceptionnels ;

Vu l'avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions transmises, du Centre Routier Départemental, dont l'avis est obligatoire pour les projets d'aménagement des voiries départementales ;

Vu le dossier de demande de subvention transmis au Conseil Départemental ;

Considérant que pour formaliser les obligations de la Commune et du Département au titre de cet aménagement, le Conseil Départemental propose la signature d'une convention ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre VIGNERON, Adjoint au Maire en charge des travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **par 21 voix pour** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**1901.005 Convention d'attribution d'un fonds de concours de la CCM – Avenue du Château**  
**(Unanimité)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu ;

Vu le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) de la CCM, adopté par la délibération du conseil communautaire n°2014/131 du 16 décembre 2014 ;

Considérant que la piste multifonctions réalisée par la Commune de La Brède le long de l'avenue du Château a été intégrée dès l'origine dans le schéma directeur de la CCM ;

Considérant à ce titre qu'elle est éligible au fonds de concours créé dans le cadre du SDIC ;

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été transmis par la Commune et qu'un fonds de concours d'un montant de 127 034,05 € a été attribué à ce projet par délibération du conseil communautaire n°2018/160 du 18 décembre 2018 ;

Considérant enfin que la CCM propose la signature d'une convention d'attribution de ce fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine DUPART, Adjointe en charge de l'urbanisme et des aménagements, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **21 voix pour** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Montesquieu la convention d'attribution du fonds de concours jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**1901.006 Cessions / acquisitions 2018 (Unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2313-3 qui stipulent que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune et sur le bilan annuel des cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune,

Sur le rapport de Mme Catherine DUPART, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des cessions et acquisitions de la Commune pour l'exercice 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

**1901.007 Nouveau tarif de location de la salle des fêtes (Unanimité)**

Vu l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 22 septembre 2014 et 3 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant que l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local précise que les chèques de caution exigés de l'utilisateur pour une période supérieure à un mois doivent être remis à l'encaissement puis remboursés,

Considérant à contrario que le régisseur est autorisé à conserver les chèques de caution et à les remettre à l'utilisateur lors de la restitution des clefs si la durée de conservation est inférieure à un mois,

Considérant la nécessité de voter un nouveau tarif pour la mise à disposition de la salle « De l'Esprit des Lois » (salle principale) à destination des entreprises qui pourraient en faire la demande,

Sur le rapport de Madame Anne-Marie LAFFONT, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal décide **par 21 voix pour** :

- de modifier les tarifs de location de la façon suivante :
  - la journée : 250 €

Les autres dispositions restent inchangées.

#### **1901.008 Convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCM (Scandibérique) - (Unanimité)**

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-3-2 portant sur le financement de l'aménagement de chemins communautaires (cyclables et randonnées), et maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations de dimension communautaire ou supra-communautaire permettant une itinérance à vocation touristique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/163 du 18 décembre 2018 portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCM par les communes ;

Vu le projet Euro'Vélo 3, et sa déclinaison française, la « Scandibérique » ;

#### **EXPOSE**

Le Département de la Gironde s'inscrit dans la continuité du projet de Scandibérique, partie française de l'Eurovélo 3, liaison cyclable entre Trondheim, en Norvège, et Saint Jacques de Compostelle en Espagne.

Afin de relier tous les points qui passent par le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, certaines portions de voies cyclables doivent être réalisées.

Le tracé traversant la CCM concerne les communes de Martillac, Saint Médard d'Eyrans et La Brède.

De ce fait, des travaux sont nécessaires à la réalisation de ces portions de pistes.

Le Département fait son affaire de la réalisation des travaux sur les portions de voiries départementales. Une convention sera proposée aux communes par le Département à cet effet.

Il est prévu que la CCM réalise les travaux d'aménagement sur les tronçons communaux, sur tout le linéaire concerné, par maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des linéaires concernés par le projet.

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine DUPART, Adjointe en charge de l'urbanisme et des aménagements, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **21 voix pour** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**1901.009 Convention avec le Conseil Départemental (Scandibérique) - (Unanimité)**

Vu le projet Euro'Vélo 3, et sa déclinaison française, la « Scandibérique », dont le tracé traversant le territoire de la CCM concerne les communes de Martillac, Saint Médard d'Eyrans et La Brède ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D1610-056 en date du 3 octobre 2016 donnant un accord de principe sur le projet de tracé mais refusant de valider le projet de convention proposé par le Conseil Départemental au motif que la Commune ne souhaitait pas prendre en charge le coût des travaux correspondant ;

Considérant que les discussions sur ce projet ont conclu que le Département ferait son affaire de la réalisation des travaux sur les portions de voiries départementales et que la CCM réaliserait les travaux d'aménagement sur les tronçons communaux, sur tout le linéaire concerné, par maîtrise d'ouvrage déléguée par les Communes ;

Considérant par ailleurs que le tracé a été légèrement modifié pour éviter un chemin rural en grave que la Commune ne souhaitait pas voir goudronné ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2019 portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCM par la Commune ;

Vu les nouvelles conditions de réalisation de ce projet et la nouvelle convention proposée à la Commune par le Département à cet effet ;

Considérant enfin, qu'en accord avec la Communauté de Communes de Montesquieu et les Communes concernés par ce tracé, l'entretien de l'itinéraire cyclable doit revenir au Département qui en assume la responsabilité ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Catherine DUPART, Adjointe en charge de l'urbanisme et des aménagements, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **21 voix pour** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'aménagement de cet itinéraire cyclable avec le Conseil Départemental, **à l'exception du paragraphe 3-4 dont il demande le retrait** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**III°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Décision 1811-027 du 4 mai 2018**

Décision d'octroyer une concession de cimetière de 30 ans à Mr Alain BOUYE



➤ **Décision 1811-028 du 11 septembre 2018**

Décision d'octroyer une concession de cimetière de 30 ans à Mr bruno BERNARD

➤ **Décision 1811-029 du 02 octobre 2018**

Décision d'octroyer une concession de cimetière de 30 ans à Mr Nicolas VENNE

➤ **Décision 1811-030 du 8 novembre 2018**

Décision d'octroyer une concession de cimetière de 30 ans à Mr Laurent ROUSSILLON

➤ **Décision 1811-031 du 17 décembre 2018**

Décision de passer un marché pour la réfection du sol du gymnase avec la société SOL PRESTIGE 33 pour le prix de 61.000 € Ht soit 73.200 € TTC

➤ **Décision 1812-032 du 17 décembre 2018**

Décision de rembourser le montant de la franchise de 300 € à la MAIF (sinistre voirie/ Monsieur WINCKLER)

➤ **Décision 1812-033 du 14 décembre 2018**

Décision d'octroyer une concession de cimetière de 30 ans à Mme Danielle DURIVAUT

➤ **Décision 1901-001 du 21 janvier 2019**

Décision de passer un marché pour la vérification périodique des bâtiments communaux. (marché de trois ans) avec le bureau VERITAS, 33612 CESTAS d'un montant de 4524,50 € HT la première année et 4299,50 € Ht la deuxième année. Les prix initiaux seront révisables chaque année.

IV°) QUESTIONS DIVERSES
-------------------------